



(Mise à jour du 16 septembre 2025)

R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) pour la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

A. Le principe réglementaire

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de 1 an minimum.

C. La détermination des groupes de fonctions, des critères et des montants maxima

Groupes sur la base des groupes définis pour la fonction publique d'Etat :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base applicable aux agents de la collectivité, fixé dans la limite des plafonds de la fonction d'Etat.

Critères (sur la base du CDG26) :

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Responsabilité d'encadrement - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projet ou d'opération - Responsabilité de formation d'autrui - Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur) - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) - Complexité - Niveau de qualification - Temps d'adaptation - Difficulté d'exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences	- Vigilance - Risques d'accident - Risque de maladie - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Valeur des dommages - Responsabilité financière - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteur de perturbation

Montants d'IFSE sur la base des plafonds de la fonction publique d'Etat :

Filière administrative

ATTACHES TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, de projet ou d'opération, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, ampleur du champ d'action, influence primordiale du poste sur les résultats Critère 2 : complexité, niveau de qualification, difficulté, autonomie, initiative, diversité et simultanéité des projets Critère 3 : responsabilité financière, tension morale et nerveuse, relations internes et externes	36 210 € (soit 3 017€/mois)	22 310 € (soit 1 859€/mois)
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, ...</i>	Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, de projet ou d'opération, influence partagée du poste sur les résultats, ampleur du champ d'action Critère 2 : connaissances élevées, niveau de qualification, initiative, influence et motivation d'autrui, diversités des projets et des domaines de compétences Critère 3 : relations internes et externes, responsabilité financière, tension nerveuse et morale, confidentialité	25 500 € (soit 2 125€/mois)	14 320 € (soit 1 193€/mois)
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	Critère 2 : niveau de qualification, autonomie, initiative, complexité et diversité des projets et simultanéité des missions, diversité des domaines de compétence Critère 3 : relations internes et externes, confidentialité,	20 400 € (soit 1 700€/mois)	11 160 € (soit 930€/mois)

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

REDACTEURS TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, ampleur du champ d'action, responsabilité de projet ou d'opération, influence du poste sur les résultats Critère 2 : complexité, niveau de qualification, initiative, diversité et simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui, difficulté d'exécution, diversité des domaines de compétences Critère 3 : vigilance, relation interne et externe, confidentialité, tension morale et nerveuse	17 480 € (soit 1 456€/mois)	8 030 € (soit 669€/mois)
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...</i>	Critère 2 : Niveau de connaissance autonomie, initiative, diversité des dossiers, complexité, simultanéité des dossiers Critère 3 : relations internes et externes, tension nerveuse et morale, responsabilité financière, confidentialité	16 015 € (soit 1 334€/mois)	7 220 € (soit 602€/mois)
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...</i>	Critère 2 : Complexité, niveau de qualification, de connaissances, autonomie, diversité des dossiers Critère 3 : relations internes et externes, vigilance et confidentialité	14 650 € (soit 1 220€/mois)	6 670 € (soit 556€/mois)

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	Critère 2 : connaissances élevées, initiative, autonomie, diversité des tâches, simultanéité des tâches, diversité des domaines de compétences Critère 3 : relations internes et externes, confidentialité, tension nerveuse et morale, responsabilité financière, vigilance	11 340 € (soit 945€/mois)	7 090 € (soit 591€/mois)
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, ...</i>	Critère 2 : autonomie, initiative, diversité des tâches, simultanéité des tâches, diversité des domaines de compétences Critère 3 : relations internes et externes, vigilance, tension nerveuse et morale, confidentialité	10 800 € (soit 900€/mois)	6 750 € (soit 563€/mois)

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique

INGENIEURS TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, de projet, ampleur du champ d'action Critère 2 : connaissances élevées, initiative, autonomie, diversité des tâches, complexité, difficulté d'exécution Critère 3 : relations internes et externes, responsabilité de sécurité d'autrui, responsabilité financière	46 920 € (soit 3 910€/mois)	32 850 € (soit 2 737.50€/mois)
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	Critère 2 : Connaissances, niveau de qualification requis, difficulté, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, diversité des domaines de compétences Critère 3 : Vigilance, risques d'accident, responsabilité matérielle, responsabilité pour la sécurité d'autrui, effort physique, relations internes, externes, facteurs de perturbation	40 290€ (soit 3 357.50€/mois)	28 200 € (soit 2 350€/mois)
Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements ...</i>	Critère 2 : Connaissances, complexité, niveau de qualification, difficulté d'exécution, autonomie, diversité des tâches, diversité des domaines de compétences Critère 3 : Vigilance, risques d'accident, responsabilité matérielle, responsabilité de la sécurité d'autrui, effort physique, relations internes, externes, facteurs de perturbation	36 000 € (soit 3 000€/mois)	25 190 € (soit 2 099.15€/mois)

Taux des Ingénieurs suivants les bases des corps transitoires équivalents avec la fonction publique d'Etat (arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014).

TECHNICIENS TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, de projet, ampleur du champ d'action Critère 2 : connaissances élevées, initiative, autonomie, diversité des tâches, complexité, difficulté d'exécution Critère 3 : relations internes et externes, responsabilité de sécurité d'autrui, responsabilité financière	19 660 € (soit 1 638€/mois)	13 760 € (soit 1 146€/mois)
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	Critère 2 : Connaissances, niveau de qualification requis, difficulté, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, diversité des domaines de compétences Critère 3 : Vigilance, risques d'accident, responsabilité matérielle, responsabilité pour la sécurité d'autrui, effort physique, relations internes, externes, facteurs de perturbation	18 580 € (soit 1 547€/mois)	13 005 € (soit 1 083€/mois)
Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements ...</i>	Critère 2 : Connaissances, complexité, niveau de qualification, difficulté d'exécution, autonomie, diversité des tâches, diversité des domaines de compétences Critère 3 : Vigilance, risques d'accident, responsabilité matérielle, responsabilité de la sécurité d'autrui, effort physique, relations internes, externes, facteurs de perturbation	17 500 € (soit 1 458€/mois)	12 250 € (soit 1 020€/mois)

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique ...</i>	Critère 1 : responsabilité d'encadrement et de coordination Critère 2 : complexité, initiative Critère 3 : vigilance, responsabilité pour la sécurité d'autrui	11 340 € (soit 945€/mois)	7 090 € (soit 591€/mois)
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	Critère 2 : Connaissance, autonomie, diversité des tâches Critère 3 : vigilance, risques d'accidents, de maladie, valeur du matériel utilisé, effort physique	10 800 € (soit 900€/mois)	6 750 € (soit 563€/mois)

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité ...</i>	Critère 2 : autonomie, diversité des tâches, difficulté d'exécution, Critère 3 : vigilance, risques d'accidents, de maladie, valeur du matériel utilisé, effort physique, facteur de perturbation	11 340 € (soit 945€/mois)	7 090 € (soit 591€/mois)
Groupe 2	<i>Agent d'exécution...</i>	Critère 2 : autonomie, diversité des tâches Critère 3 : vigilance, risques d'accidents, de maladie, valeur du matériel utilisé, effort physique, facteur de perturbation	10 800 € (soit 900€/mois)	6 750 € (soit 563€/mois)

Arrêté du 16 juin 2017 paru au JO du 12/08/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'agent de maitrise territoriaux et d'adjoints techniques territoriaux.

Filière animation

ANIMATEURS TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, ampleur du champ d'action Critère 2 : niveau de qualification, initiative, diversité et simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui Critère 3 : relation intérieur et extérieur, responsabilité financière	17 480 € (soit 1 456€/mois)	8 030 € (soit 669€/mois)
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	Critère 2 : niveau de qualification, autonomie, initiative, complexité et diversité des projets Critère 3 : relations internes et externes	16 015 € (soit 1 334€/mois)	7 220 € (soit 602€/mois)
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	Critère 2 : autonomie, initiative, diversité des tâches, influence et motivation d'autrui Critère 3 : confidentialité, responsable pour la sécurité d'autrui, relations internes et externes	14 650 € (soit 1 220€/mois)	6 670 € (soit 556€/mois)

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Critère 1 : Responsabilité d'encadrement, de coordination, de projet, ampleur du champ d'action Critère 2 : autonomie, initiative, diversité des tâches, influence et motivation d'autrui Critère 3 : confidentialité, responsable pour la sécurité d'autrui, relations internes et externes	11 340 € (soit 945€/mois)	7 090 € (soit 591€/mois)
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Critère 2 : Connaissance, autonomie, diversité des tâches, niveau de qualification, influence et motivation d'autrui, diversité des domaines de compétences Critère 3 : vigilance, responsabilité pour la sécurité d'autrui, relations internes et externes, risque d'accident, risque de maladie, valeur du matériel utilisé, effort physique, confidentialité, facteur de perturbation	10 800 € (soit 900€/mois)	6 750 € (soit 563€/mois)

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Filière médico-sociale

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, ampleur du champ d'action, Critère 2 : complexité, niveau de qualification, initiative, diversité et simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui Critère 3 : vigilance, relation interne et externe	14 000 € (soit 1 166€/mois)	/
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	Critère 2 : autonomie, initiative, diversité des dossiers Critère 3 : relations internes et externes	13 500 € (soit 1 125€/mois)	/
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	Critère 2 : complexité, autonomie, initiative, diversité des tâches, influence et motivation d'autrui Critère 3 : confidentialité, responsable pour la sécurité d'autrui, relations internes et externes	13 000 € (soit 1 083€/mois)	/

Référence selon l'annexe 2 du décret n°2020-182 des éducateurs de la protection judiciaire et de la jeunesse- arrêté provisoire du 17/12/2018

PUERICULTRICES TERRITORIALES			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, ampleur du champ d'action, Critère 2 : complexité, niveau de qualification, initiative, diversité et simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui Critère 3 : vigilance, relation interne et externe	19 480 € (soit 1 623€/mois)	/
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	Critère 2 : autonomie, initiative, diversité des dossiers Critère 3 : relations internes et externes	15 300€ (soit 1 275€/mois)	/

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO EDUCATIFS			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Assistants socio-éducateurs	Critère 2 : Connaissance, niveau de qualification, autonomie, simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui Critère 3 : Vigilance, responsabilité pour la sécurité d'autrui, tension mentale, nerveuse, relations externes, facteur de perturbation	15 300 € (soit 1 275€/mois)	/

Arrêté du 23/12/2019 – annexe arrêté du 17/12/2015 – mise en œuvre fonction publique territoriale le 01/01/2016.

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1		Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, ampleur du champ d'action, Critère 2 : complexité, niveau de qualification, initiative, diversité et simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui Critère 3 : vigilance, relations internes et externes, responsabilité pour la sécurité d'autrui, effort physique, tension mentale, nerveuse, relations internes, relations externes, facteur de perturbation	9 000 € (soit 750€/mois)	5 150€ (soit 429€/mois)
Groupe 2		Critère 2 : Connaissance, niveau de qualification, autonomie, simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui Critère 3 : Vigilance, responsabilité pour la sécurité d'autrui, tension mentale, nerveuse, relations externes, facteur de perturbation	8 010 € (soit 667.50€/mois)	4 860€ (soit 405€/mois)

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Filière Culturelle

Adjoints territoriaux du patrimoine			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Archiviste	Critère 2 : Connaissance, complexité, difficulté d'exécution, autonomie Critère 3 : Vigilance, responsabilité valeur des dommages, effort physique, confidentialité, relations internes, relations externes, facteur de perturbation	10 800 € (soit 900€/mois)	6 750€ (soit 563€/mois)

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Adjoints territoriaux du patrimoine.

D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les 2 ans et demi, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Préciser la périodicité de versement : **mensuelle**.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel.

G. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Préciser la périodicité de versement : **mensuelle**.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel, y compris en cas de Temps Partiel Thérapeutique.

Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

A. Le principe réglementaire

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Une ancienneté de 3 mois à la date de début de la période des entretiens annuels est nécessaire pour l'évaluation du C.I.A.

Aussi, il convient d'être présent le mois de versement du C.I.A. pour être éligible (pas de prorata en cas de sortie en cours d'année)

C. La détermination des groupes de fonctions, des critères et des montants maxima

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction du groupe de fonctions (fixés par la collectivité pour l'I.F.S.E.) et de la valeur professionnelle dont les critères retenus par la collectivité sont les suivants après avis favorable du C.S.T. pour les entretiens à compter de 2024 :

- Réaliser un travail de qualité dans les temps impartis
- Atteindre au moins 1 objectif annuel individuel ou collectif
- Faire des propositions cohérentes pour l'amélioration du fonctionnement du service
- Être autonome et savoir rendre compte
- Se donner les moyens de monter en compétences (formations, concours, examens...)
- Exercice de mission supplémentaire de façon ponctuelle ou remplacement d'un collègue
- Sens de l'écoute et du dialogue : comprendre et se faire comprendre
- Capacité à collaborer et à travailler en équipe
- Capacité à s'adapter et à être réactif
- Capacité à fixer des objectifs précis, évaluables et atteignables qu'ils soient individuels ou collectifs (SMART)
- Capacité à contribuer à une vision stratégique et à la partager
- Capacité à détecter et désamorcer les conflits

Les montants maxima du C.I.A. sont les suivants :

Montant par catégorie :

A= 1 000 €

B = 700 €

C = 500 €

Répartition de la prime :

- **Agents non encadrants** (évalués sur 9 critères) :
 - 33 % du montant : entre 1 et 5 points
 - 66 % du montant : entre 5.5 et 7.5 points
 - 100 % du montant : entre 8 et 9 points
- **Agents encadrants** (évalués sur 12 critères) :
 - 33 % du montant : entre 1 et 6 points
 - 66 % du montant : entre 6.5 et 10.5 points
 - 100 % du montant : entre 11 et 12 points

D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.
- En cas d'avertissement ou de tout autre mesures disciplinaires au cours de l'année de référence, le versement sera suspendu.

E. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement **annuel sur le mois de décembre** après les entretiens professionnels et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel.

En cas d'absence de l'agent ou de son responsable pendant la période des entretiens professionnels, l'agent à jusqu'au 30 novembre de l'année suivante pour réaliser son entretien professionnel, nécessaire au versement de son CIA, qui pourra se réaliser jusqu'à la paie de décembre de l'année suivante.

3/ Les règles de cumul réglementaire :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de sujétions spéciales.

- l'indemnité d'horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement), IFSE Régie,
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintien, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.